



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi).

DECLARATION DE L'ACAT- Burundi A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT, 10 OCTOBRE 2017.

A l'occasion de la 15^{eme} Journée mondiale de la lutte contre la peine de mort en 2017, l'ACAT Burundi voudrait se joindre au monde entier pour se réjouir du pas déjà franchi par les abolitionnistes pour bannir du monde cette peine capitale qui met fin à la vie humaine.

En effet, La *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, reconnaît à chaque individu le droit à la vie (article 3) et dispose catégoriquement que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » (article 5).

Le monde renonce peu à peu aux exécutions judiciaires. Depuis 1979, plus de 74 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ou pour les crimes de droit commun seulement. Plus de 141 nations ont supprimé la peine de mort en droit ou en pratique, et seule une poignée de gouvernements procèdent à des exécutions chaque année.

Le Burundi fait partie des Etats qui ont déjà aboli la peine capitale. Le code pénal du Burundi révisait en 2009, a aboli la peine capitale.

Néanmoins, bien cette abolition ait eu lieu, un phénomène qui inquiète plus qu'un, s'observe depuis avril 2015. Des cas de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, des cas d'assassinats sont devenues monnaie courante au Burundi. En effet, ce genre de violation des droits humains est devenu une manière de réprimer les opposants au 3^{eme} mandat illégal que Pierre Nkurunziza s'est arrogé le droit en violation de la Constitution du Burundi et l'Accord d'Arusha.

Les agents de l'Etat sont pointés du doigt comme étant les présumés auteurs de ces exactions et cela en toute impunité surtout les agents du service de renseignement, des policiers et les imbonerakures, jeunes affiliés au parti au pouvoir.

Bon nombre d'organisations de défense des droits humains ne cessent de dénoncer ces atrocités. La commission des droits de l'homme des nations unies sur le Burundi a constaté ce phénomène dans son rapport sorti récemment.

Au cours du mois de septembre 2017, l'ACAT Burundi a recensé 29 cadavres retrouvés soit dans les rivières, dans les caniveaux. Des personnes en détention sont aussi retrouvées mortes en dehors des cachots dans lesquels elles étaient détenues.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi).

En ce jour de la célébration de la journée internationale de la lutte contre la peine de mort, l'ACAT voudrait attirer l'attention de la communauté internationale, régionale et nationale sur ce phénomène galopant de forme de peine de mort camouflée qui endeuille un bon nombre de familles et a poussé un bon nombre de burundais à s'exiler du pays.

L'ACAT Burundi est préoccupé par l'absence d'une justice indépendante au Burundi pour poursuivre les présumés auteurs. En effet, cette première étant devenue un instrument du gouvernement pour mettre en prison ses opposants. Aucune plainte déposée en rapport avec ce crime, n'a eu de suite depuis avril 2015.

L'ACAT en appelle à la Cour Pénale Internationale de lancer les enquêtes sur le Burundi car elle est le dernier recours qui reste pour permettre la poursuite des présumés auteurs et voir aussi les victimes et leurs familles recouvrer leurs droits d'être indemnisés.

Fait à Bujumbura, le 10 octobre 2017.

Service de communication.